

(acide muriatique) par verre. Après six heures de cette nouvelle macération, retirez-les, séchez vos graines à une température douce, mêlez-les à du sable et semez les; vous répandez ensuite sur la terre, en forme d'arrosement, l'eau qui a servi à la macération.

Le développement des graines ainsi préparées est extrêmement rapide.

Foulage de la flanelle.

Pour empêcher la flanelle de rétrécir, on recommande le procédé suivant: On dissout une once de perles dans un seau d'eau et on y laisse l'étoffe plongée pendant douze heures puis on chauffe et on la lave sans frotter, en la remuant en tous sens. Après cela on plonge la flanelle dans une autre eau contenant une cuiller de farine de blé pour un seau d'eau et on la travaille comme précédemment. Ainsi traitée la flanelle devient belle et claire, et se rétrécit à peine.—*La science populaire.*

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR SUPERIEURE.
District de Kamouraska. }
No. 902.

PRUDENT RENOUF, rentier, Hospice Renouf, yeoman, dûment assisté et autorisé par son conseil judiciaire ci-après nommé, Gonzague Renouf, charron, Joseph Rioux, marchand, Gonzague Rioux, marchand, Alphonse Rioux, marchand, François-Xavier Lemieux, commis, époux commun en biens de Dame Emma Rioux, et la dite Dame Emma Rioux dûment assistée et autorisée par son dit mari, Dame Marie Virginie Rioux, épouse contractuellement séparée, quant aux biens, d'Alphonse Rioux, cultivateur, fils de Narcisse, et le dit Alphonse Rioux mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Cécilie Rioux, fille majeure et usant de ses droits, Ludger Renouf, yeoman, Narcisse Renouf, yeoman, tous de la paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles, Louis Roy, cultivateur, de la paroisse de St-Simon, époux commun en biens de Dame Marie Clémentine Renouf, et la dite Dame Marie Clémentine Renouf, dûment assistée et autorisée par son dit mari, et le dit Louis Roy en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Théophile Renouf, enfant mineur de feu Théophile Renouf, cultivateur de Trois-Pistoles, et de feu Dame Lucie Roy, son épouse, et aussi en sa dite qualité de conseil judiciaire du dit Hospice Renouf sus-nommé, Maxime Dumont, cultivateur, de St-George de Cacouna, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Justine, Aimée, Ernestine, Marguerite et Jean-Baptiste Dumont, enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Marie Virginie Renouf, Maxime Dumont fils, cultivateur, du dit lieu de St-George de Cacouna, Ernest Rioux, mécanicien, de la ville de Fraserville, tous, à l'exception des dits Gonzague Renouf et Ludger Renouf, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de feu Cyrien Renouf, marchand, de la dite paroisse de Trois-Pistoles, Dame Marie Hélène Rioux, épouse contractuellement séparée des biens de Louis Théodule Beaudoin, cultivateur, de la paroisse de St-Henri, dans le district de Québec, et le dit Louis Théodule Beaudoin mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse,

Demandeurs,

vs.

JOSEPH RIOUX, fils d'Etienne, cultivateur, de la paroisse de St-Eloi,

Défendeur.

Sur motion des Demandeurs, il est ordonné au Défendeur de comparaitre dans les deux mois.

Fraserville, le 14 avril 1887.

PELLETIER & PERRAULT,

P. C. S.

POULIOT & POULIOT,

Procureurs des Demandeurs.

21 avril 1887.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT,
District de Kamouraska } Pour le District de Kamouraska.
No. 8360.

Le vingt avril 1887.

DAVID BERTRAND, marchand, de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles,

Demandeur,

vs.

OLIVIER RIOUX, ci-devant de St-Jean-de-Dieu, et maintenant de lieux inconnus,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre sous deux mois.

P. LANGLAIS,

G. C. C.

21 avril 1887.

A VENDRE

A LA

Ferme-modèle du Collège de Ste-Anne.

Veaux purs Ayrshires, avec ou sans pedigree; cochons Berkshires; blé de la Mer Noire, de choix.

S'adresser à

JOSEPH ROY,

Chef de pratique.

14 avril 1887.

A VENDRE

BETAIL AYRSHIRE,

COCHONS BERKSHIRES,

VOLAILLES PLYMOUTH ROCK

S'adresser à

M. LOUIS BEAUBIEN,

16, Rue St Jacques, MONTREAL

A VENDRE

Bétail Ayrshire: veaux mâles et génisses, pure race, avec pedigree.

Aussi: Moutons Cotswold, de choix. S'adresser à

J. B. BEAUDRY,

ST MARC, Comté Verchères, P. Q.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1886---Arrangement pour la saison d'hiver---1887

Le et après lundi, 14 juin 1886, les trains de ce chemin partiront de la Station de Ste Anne (le dimanche excepté) comme suit:

Pour Lévis.....	12.35 A. M.
Pour Lévis.....	9.50 A. M.
Pour St-Jean et Halifax.....	10.38 A. M.
Pour Lévis.....	3.10 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	3.50 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	10.32 P. M.

Tous les trains marchent sur l'heure du temps conventionnel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef

Bureau du chemin de fer,

Moncton, N. Bk., 22 novembre 1886.